

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt huit mars à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ANDRE LE GAZ (Isère), dûment convoqués le vingt et un mars deux mil dix-huit se sont réunis en séance ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Madame GUILLOT Magali - Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Magali GUILLOT André GUICHERD, Isabelle FAYOLLE, Stéphane NARANCITCH, Pascal CROIBIER, Serge ARGOUD, Thierry VERGER, Cécile CORDIER, Marjolène GUILLAUD, Mickael BUISSON-SIMON, Gérard FRASSE MATHON, Christophe FAVRE, Jonathan POITEVIN

EXCUSES : André MOREL, Agnès COULOUVRAT, Rachel CARPENTIER, Nathalie DI PIAZZA, Mathilde MAILLARD, Philippe BOUCHER, Monique PRIMARD, Alexandre MOUGIN, Jeannine LIABEUF

POUVOIRS : de Philippe BOUCHER à Gérard FRASSE-MATHON, Jeannine LIABEUF à Isabelle FAYOLLE, d'Agnès COULOUVRAT à Thierry VERGER, Rachel CARPENTIER à Marjolène GUILLAUD, Nathalie DI PIAZZA à Magali GUILLOT

Secrétaire de séance : André GUICHERD assistée de Marie-Paule LANFREY - DGS

DEL2018 25 Délibération définitive attribuant les subventions aux associations 2018 (Votée à l'unanimité)

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer les subventions annuelles aux différentes associations pour l'année 2018. Elle rappelle à l'assemblée que les subventions sont classées en 6 groupes :

- 1 : Subventions obligatoires (service St André le Gaz)
- 2 : Subventions organismes rendant service aux habitants de St André le Gaz
- 3 : Subventions scolaires (scolarité, aide voyages)
- 4 : Associations sports et loisirs St André le Gaz
- 5 : Divers
- 6 : Associations sportives hors Saint André le Gaz

Les montants proposés sont les suivants :

Organisme	Montant	Commentaires
GROUPE 1		
Aide-ménagère	230.00	Mise à disposition gracieuse d'un bureau
Travailleuse familiale	0	L'association TF n'existe plus
SSIAD	400.00	
AFR - Contrat Temps Libre	9000.00	
Sapeurs-Pompiers	1600.00	
TOTAL GROUPE 1 :	11 230 €	

GROUPE 2

ISACTYS	882.60	€ x habitant (2972 X 0.30 €)
La Ligue Cancer	100.00	

Croix Rouge	100.00	
EMMAUS	150.00	
Restos du cœur	100.00	
Don du sang	100.00	
TOTAL GROUPE 2 :	1432.60	

GROUPE 3

*** scolarité 50.00 € / élève de
Saint André le Gaz**

MFR St André "le Village"	200.00	4 élèves de Saint André le Gaz * (50 €X4)
MFR St André "Le chalet"	200.00	4 élèves de Saint André le Gaz *
DDEN	30.00	
TOTAL GROUPE 3 :	430.00	

GROUPE 4

*** enfants de 0 à 16 ans
habitant Saint André le
Gaz**

ACCA (chasse)	50.00	
ASSA Football	570.00	10 € X 57 enfants *
Basket	200.00	10 € X 20 enfants *
Club La Joie de Vivre	50.00	Mise à disposition gratuite d'une salle au Foyer Logement
FNACA	50.00	
La Gaule (pêche)	50.00	
Les Vairons (école pêche)	80.00	10 € X 8 enfants *
Harmonie des Tisserands	340.00	10 € X 3 enfants * (+ 310.00 €)
Musique (Ecole)	310.00	10 € X 31 enfants *
Tennis	120.00	10 € X 12 enfants *
FLAMENCO	120.00	10 € X 12 enfants *
ET CETERA	50.00	
Boules Saint André	660.00	(abonnement gaz annuel)
TOTAL GROUPE 4 :	2 650.00	

GROUPE 5

Prévention routière	80.00	
Souvenir Français	50.00	
TOTAL GROUPE 5 :	130.00	

CCAS	1 200.00	subvention annuelle
------	-----------------	---------------------

GROUPE 6

Avant-garde turripinoise	90.00	10 € X 9 enfants *
Rugby club la Tour du Pin	90.00	10 € X 9 enfants *
Ski Club La Tour du Pin	90.00	10 € X 9 enfants *
Ski Club Vallon du Guiers	40.00	10 € X 4 enfants
Judo club de Virieu	10.00	10 € X 1 enfant
TOTAL GROUPE 6 :	320.00	

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2017

Ecole Camille VEYRON	200.00	
Sou des écoles	2500.00	prise en charge sorties piscine des 3 groupes scolaires (+ 250 € / 2017)
TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	2700.00	

TOTAL GENERAL

- Total du budget subventions aux associations : 18 892.60 € (budget 2018 : 20 000 €) -
(BUDGET 2017 : 23000.00 € pour info)

- Budget Subvention CCAS : 1200 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement des subventions aux associations et CCAS tel que prévu ci-dessus.

DEL2018 026 Vote des taux d'imposition 2018

(10 voix pour et 5 abstentions d'Isabelle FAYOLLE avec 1 pouvoir de Jeannine LIABEUF, de Gérard FRASSE-MATHON avec 1 pouvoir de Philippe BOUCHER et de Jonathan POITEVIN)

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. Par ailleurs, la date limite de

notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Les communes votent les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)..

L'état de notification n° 1 259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2017 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2017 des quatre taxes directes locales.

[Articles 1636 B sexies, 1636 B septies et 1639 A du code général des impôts](#)

Le maire indique à l'assemblée que des modifications importantes vont impacter la fiscalité locale à compter de 2018.

Concernant la fiscalité environ 80% des foyers bénéficieront d'un dégrèvement progressif de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020.

Ce dégrèvement sera pris en charge par l'Etat, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

En revanche les éventuelles augmentations de taux ou suppression d'abattements seront supportés par le contribuable.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 novembre 2016 décidant la suppression des abattements à la base mis en application à compter de l'imposition 2018,

Vu le budget principal 2018, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 506 342 €, (+ 39 632 € / 2017),

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,
le conseil municipal**

Article 1^{er} : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit:

- Taxe d'habitation = 6.85 %

- Foncier bâti = 14.95 %
- Foncier non bâti = 43.10%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2: charge Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DEL2018 27 Affectation du résultat 2017 - budget communal **(Votée à l'unanimité)**

Le maire rappelle à l'assemblée les résultats de fin d'exercice en fonctionnement et en investissement :

- Résultat de clôture 2017 section de fonctionnement : + 265 728.78 €
- Résultat de clôture 2017 section d'investissement : + 19 815.84 €

Le maire propose à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante sur l'exercice 2018 :

- Report en section de fonctionnement + 110 000,78 €
- Affectation du résultat en section d'investissement : +155 728.00 €

Report en section d'investissement de l'excédent d'investissement 2017 : + 19 815.84 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat proposée par le maire.

DEL2018 28 Affectation du résultat 2017 - budget « le Clos communal » **(Votée à l'unanimité)**

Le maire rappelle à l'assemblée les résultats de fin d'exercice en fonctionnement et en investissement :

- Résultat de clôture 2017 section de fonctionnement : + 126 574.05 €
- Résultat de clôture 2017 section d'investissement : + 98 057.34 €

Le maire propose à l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante sur l'exercice 2018 :

- Report en section de fonctionnement : + 126 574.05 €

- Report du résultat en section d'investissement : + 98 057.34 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition d'affectation du résultat proposée par le maire.

DEL2018 29 : Vote du Budget Primitif 2018 (Votée à l'unanimité)

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

011 charges à caractère général : 614 750.00 €

012 : Charges de personnel : 587 130.00 €

65 : Autres charges de gestion courante : 166 673.00 €

66 : Charges financières : 80 000.00 €

67 : Charges exceptionnelles : 1 000.00 €

022 : Dépenses imprévues : 20 972.78 €

023 Virement à la section d'investissement : 12 346.06 €

042 : Opérations de transfert entre sections : 51 878.94 €

Total des dépenses de fonctionnement : 1 534 750.78 €

Recettes de fonctionnement :

013 : Atténuation de charges : 18 767.00 €

70 : Produits des services : 167 750.00 €

73 : Impôts et taxes : 833 860.00 €

74 : Dotations subventions, participation : 362 373.00 €

75 : Autres produits de gestion courante : 42 000.00 €

002 Résultat de fonctionnement reporté : 110 000.78 €

Total des recettes de fonctionnement : 1 534 750.78 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement (y compris restes à réaliser)

20 : Frais d'étude : 6 300.00 €

204 : Solde enfouissement réseaux Pasteur - part. SEDI : 30 000 €

205 : Autres licences (cimetièrre) : 6 000 €

21 : Immobilisations corporelles : 189 333.43 €

23 : Immobilisations en cours : 216 248.00 €

16 : Remboursement du capital des emprunts : 128 634.00 €

165 : Dépôt cautions : 1 327.00 €

1341 : Régularisation subvention DETR exercice 2017 : 20 017.20 €

Dépenses imprévues investissement : 25 000 €

Total des dépenses d'investissement : 622 859.63 €

Recettes d'investissement :

10 : Dotations fonds divers réserves : 345 728.00 €

13 : Subventions sur travaux : 107 832.79 €

45 : Opérations pour le compte de tiers recettes : 85 258.00 €

021 : Virement de la section de fonctionnement : 12 346.06 €

040 : opération d'ordre entre sections : 51 878.94 €

001 Résultat d'exécution reporté : 19 815.84 €

Total des recettes d'investissement : 622 859.63 €

Le maire propose à l'assemblée de procéder au vote du budget. Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2018 de la commune.

DEL2018 30 : Vote du Budget primitif 2018 – Lotissement le Clos communal (Votée à l'unanimité)

Le maire propose à l'assemblée d'examiner le budget primitif du lotissement le clos communal qui se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement – Dépenses

Transfert intérêts d'emprunts : 8000 €

Intérêts d'emprunt : 8000 €

Variation du stock sortie terrains vendus : 103 638.00 €

Virement à la section investissement : 249 947.05 €

Total dépenses de fonctionnement : 369 585.05 €

Section de fonctionnement – Recettes

Résultat de fonctionnement reporté : 126 574.05 €

Vente de parcelles : 233 811.00 €

Remboursement de frais sur lots : 1 200.00 €

Transfert des intérêts d'emprunts : 8 000 €

Total des recettes de fonctionnement : 369 585.05 €

Section d'investissement – Dépenses

Remboursement de capital : 385 641.00 €

Remboursement avance : 66 001.39 €

Total des dépenses d'investissement : 451 642.39 €

Section d'investissement – Recettes

Excédent d'investissement reporté : 98 057.34 €

Sortie de terrains vendus : 103 638.00 €

Virement de la section de fonctionnement : 249 947.05 €

Total des recettes d'investissement : 451 642.39 €

Le budget du lotissement « le clos communal 2018 » est adopté à l'unanimité des membres présents.

DEL2018 31 Mise à disposition de personnel communal auprès de la CCVDD – centre de loisirs – avenant à la convention initiale (Votée à l'unanimité)

Vu la délibération en date du 16 octobre 2017 procédant au renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel communal auprès de la communauté de communes des Vals du Dauphiné – Centre de loisirs,

Considérant que la convention exécutoire portait à 3 ans la durée de cette convention,

Considérant qu'il convient de ramener à deux ans la durée de cette convention,

Le maire propose à l'assemblée de mettre en place un avenant à la convention initiale fixant la durée de celle-ci à deux ans.

Le conseil municipal entendu l'exposé du maire après en avoir délibéré approuve l'avenant proposé, autorise le maire à le signer.

DEL2018 32 Avenant à la Convention avec le SICTOM Région de Morestel – redevance spéciale et convention « Collecte des papiers de bureau » (Votée à l'unanimité)

L'article 5 de la convention initiale est modifié : La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés à la collecte ou en déchetterie.

La redevance spéciale « Collecte » est calculée sur la base de la production de déchets réelle et hebdomadaire de la collectivité. Ce coût comprend les frais de collecte et de traitement.

Pour Saint André le Gaz le coût de la redevance spéciale collecte 2018 se chiffre à 1888.20 €.

La redevance déchetterie

Elle est fixée à 32 € H par passage soit 35.20 € TTC.

Service de collecte des papiers de bureau

Ce service fait l'objet d'une convention séparée.

Ce service en porte à porte est facturé 120 € annuel pour une dotation de bacs de 900 litres maximum. Au-delà le coût du service est de 60 € annuel par tranche de 540 litres supplémentaires. Le contrat est fixé pour une durée de 12 mois.

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant à la convention spéciale ainsi que la convention « Collecte des papiers de bureau ».

Le conseil municipal approuve la convention proposée autorise le maire à la signer.

Questions et informations diverses

- la prochaine séance de conseil municipal aura lieu le mercredi 25 avril 2018 à 19 h 30 en mairie.

- Mardi 3 avril 2018 – débarras des grilles de la salle de réunion